

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1837.

Rapport de la commission des naturalisations, fait par M. Du Bus, aîné, sur la demande du sieur NOTELTEIRS.

MESSIEURS ,

Le sieur Jean-Corneille Notelteirs, cultivateur et conseiller communal à Santvliet, province d'Anvers, demande des lettres de naturalisation.

Né à Ossendrecht (Brabant septentrional), le 21 mars 1789, il habite depuis 28 ans la commune de Santvliet.

Il avait donc droit à être considéré comme Belge de naissance, aux termes de l'art. 1^{er}, n° 2, de la loi du 22 septembre 1835 (n° 642 au *Bulletin des lois*), à la charge de déclarer dans les six mois du jour de la publication de cette loi, que son intention était de jouir du bénéfice de cette disposition, favorable aux habitans de la Belgique nés dans les provinces septentrionales de l'ancien royaume des Pays-Bas (même loi, art. 2).

Cette déclaration n'a pas été faite; cet oubli, d'après la date de la requête, très rapprochée de l'expiration même du délai fatal, paraît avoir été involontaire; il serait, selon le pétitionnaire, la suite d'une indisposition; et c'est pour la réparer qu'il a formé sa demande en naturalisation.

Sa conduite est présentée comme exempte de tout reproche; sa profession de cultivateur lui fournit une existence honnête; il a été pendant dix ans membre du bureau de bienfaisance de Santvliet et a exercé gratuitement, pendant huit ans, les fonctions de secrétaire de cette administration: en 1830, il fut élu premier assesseur de cette commune: les avis des autorités consultées sont favorables à sa demande, considérée comme n'ayant pour objet que la naturalisation ordinaire.

Le rapporteur,

F. DU BUS aîné.

Le président,

FALLON (ISIDORE).